

Aux membres des unités d'accréditation de villes de la banlieue de l'agglomération de Montréal du SPPMM

Mesdames, Messieurs,

Au cours des mois de janvier et février des années paires, des élections doivent être tenues afin de pourvoir les postes de représentants locaux et des substituts des unités d'accréditation des villes de la banlieue de l'agglomération de Montréal du SPPMM (*Statuts et règlements du SPPMM*, art. 3.5.4.1).

Cinq (5) postes seront à combler en 2020 pour chacun des types de postes.

Tableau synthèse des représentants locaux d'unités de villes de la banlieue de l'agglomération de Montréal du SPPMM				
Villes de banlieue	Représentante / Représentant	Situation au 17 janvier 2020	Substitut	Situation au 17 janvier 2020
Côte-Saint-Luc 6 membres	Daniel Gwyn Bibliothécaire	En élection Mandat de 2 ans	Christian Chiasson Coordonnateur à l'aménagement urbain	En élection mandat de 2 ans
Dorval 8 membres	Annie Fortier Ingénieure de projets	En élection Mandat de 2 ans	Vacant	En élection mandat de 2 ans
Mont-Royal 16 membres	Stéphanie Smith Bibliothécaire	En élection Mandat de 2 ans	Carolyne Lachance Bibliothécaire	En élection mandat de 2 ans
Pointe-Claire 10 membres	Marie-Andrée Dubreuil-Moisan Bibliothécaire	En élection Mandat de 2 ans	Margaret Kastner Bibliothécaire	En élection mandat de 2 ans
Westmount 18 membres	Benoit Morin Bibliothécaire	En élection Mandat de 2 ans	Vacant	En élection mandat de 2 ans

Les personnes intéressées à poser leur candidature ont jusqu'au **31 janvier 2020 à 16h30** pour soumettre leur candidature en acheminant le [Bulletin de mise en candidature](#) ci-joint au Comité d'élection 2020. Le candidat peut aussi joindre au bulletin un texte de présentation, d'une page maximum, qui sera transmis aux membres du SPPMM à la fin des mises en candidature.

Important : Le bulletin de mise en candidature et le document de présentation, le cas échéant, doivent être transmis par courriel à elections@sppmm.org.

Les candidates et les candidats doivent être membres en règle du SPPMM, tel qu'indiqué dans la section [Conditions d'admissibilité](#).

Durée du mandat

Le mandat des membres élus comme représentant local d'unité de villes de banlieue est de deux ans (*Statuts et règlements*, art. 3.5.4.1).

Condition d'admissibilité

Être *membre en règle du syndicat*, c'est-à-dire un « professionnel qui a signé une carte d'adhésion et acquitté les droits d'entrée, qui n'a pas démissionné du syndicat ou qui ne fait pas l'objet d'une suspension ou d'une exclusion. » (*Statuts et règlements*, art. 2.2.1).

Ne peuvent poser leur candidature les membres en règle occupant une fonction hors des unités d'accréditation détenues par le syndicat (*Statuts et règlements*, art. 2.2.2).

Processus électoral

Si, dans une ville de banlieue de l'agglomération de Montréal donnée, un seul membre manifeste son intérêt à l'intérieur du délai imparti, celui-ci est élu sans opposition.

Si plus d'un membre se présente dans une section donnée, une élection devra être tenue au cours d'une assemblée de section ou tout autre moyen facilitant la tenue d'un scrutin (*Statuts et règlements*, art. 3.5.4.2).

Responsabilités des représentants locaux d'unités de villes de banlieue de l'agglomération de Montréal en vertu des Statuts et règlements du SPPMM

Les représentants locaux d'unité de villes de la banlieue participent pleinement à la vie syndicale. Chaque représentant se voit attribuer les responsabilités suivantes en vertu des Statuts et règlements du SPPMM :

Droits et devoirs du représentant local d'unité d'accréditation d'une ville de la banlieue de l'agglomération de Montréal (*Statuts et règlements du SPPMM*, art. 4.3.10)

Le représentant local d'unité de ville de banlieue, appuyé par le directeur de section et le vice-président - Sections responsable, assume la responsabilité de la représentation syndicale dans son unité d'accréditation.

Il accompagne tout membre de son unité qui le désire dans ses démarches auprès de son supérieur. Il participe au comité mixte de relations professionnelles.

Il oriente en première ligne les membres dans leurs demandes d'information et leurs requêtes auprès du syndicat.

Il assiste le directeur de sa section dans la conduite de ses mandats et assure avec lui le suivi des dossiers syndicaux de l'unité.

Il peut agir à titre de substitut du directeur de section au bureau de direction du syndicat en l'absence de ce dernier.

De plus, à titre de représentant et responsable d'une unité d'accréditation distincte :

- il convoque les assemblées de son unité, en coordonne la logistique, le secrétariat et la rédaction des procès-verbaux, en collaboration avec le directeur de section et le vice-président - Sections responsable de son unité;
- il siège d'office au comité de négociation de la convention collective de son unité, ainsi qu'au comité de rédaction du projet de convention collective;
- en plus de son substitut, il s'adjoit tout membre de son unité pour participer au travail syndical de son unité.

BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE

Identification

Nom, prénom	
Numéro de matricule	
Fonction occupée	
Ville	
Adresse complète (bureau)	
Courriel (bureau)	
Téléphone (bureau)	

Je pose ma candidature au poste de:

- Représentant local d'unité d'accréditation - Ville de :

_____ (S.V.P. Indiquez le nom de la ville)

- Substitut – Ville de :

_____ (S.V.P. Indiquez le nom de la ville)

- Je joins un texte de présentation (facultatif)

Signature : _____ Date : _____

À transmettre au SPPMM au plus tard le 31 janvier 2020 à 16h30

Par courriel : elections@sppmm.org